



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 17 JUILLET 2025 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (présent de 18h30 à 20h00, de 20h05 à 20h35), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Guy MORELLE), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Maité COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Bernard NAVILLON M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Vincent DANCOURT (absent de 20h00 à 20h05), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine NIRLO, Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

Assistaient à la séance : Mme Noémie BLANCO, Mme Aurélie BONET, Mme Muriel BOUDIER, Mme Marion CHAMBON, M. Fabrice COSTE, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Laure FINELLE, M. Jean-Marc LOVAT, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Audrey MEYER, Mme Marion RASPAUD, Mme Frédérique RATSIMISETA, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, la Presse.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Marché public en « Conception réalisation avec dialogue compétitif » de « rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté » : Autorisation de signature à Monsieur le Président

Rapporteur : P. ESPINOSA

Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux » : Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : Bilan d'étape 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Promesse de vente de deux parcelles pour une contenance totale de 1 628 m² désignées formant le Lot S, cadastrées section AE n° 410 et 419, situées en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Romain Michaud

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Promesse de vente d'une parcelle pour une contenance totale de 2 863 m² désignée sous le Lot O, cadastrée section AE n° 406, située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Madame Juliette Vandewale

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Promesse de vente d'une parcelle pour une contenance totale de 2 500 m² désignée sous les Lot N cadastrée section AE n° 405 située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à la Société à Responsabilité Limitée Alain Goarant Management et Sécurité (SARL AGMS)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Modification de la grille tarifaire « Périscolaire » et « Extrascolaire » (annexe 1 du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2025-2026)

Rapporteur : V. CROUZIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MOBILITÉ

Proposition d'adoption d'une convention de service : « Article 7.5 - Développement des énergies renouvelables « Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture ou en ombrière, en autoconsommation individuelle ou collective ou en vente totale » avec le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO)

Rapporteur : V. DANCOURT

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque en ombrière au siège de la Communauté de Communes, situé 12 rue Ampère à Genlis : Lancement d'une étude de faisabilité et de structure de sol avec le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO)

Rapporteur : V. DANCOURT

Convention de partenariat d'accompagnement à la transition énergétique avec ENEDIS

Rapporteur : V. DANCOURT

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association ADEFO (Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières) 2025-2027

Rapporteuse : N. SEGUIN

Approbation de la nouvelle grille tarifaire du Centre Social (carte d'adhésion, activités, sorties et week-end, prêt de jeux) applicable au 1^{er} septembre 2025

Rapporteuse : N. SEGUIN

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE JEUNESSE

Approbation du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2025-2026 et de ses annexes

Rapporteur : P. ESPINOSA

Dispositif « Chantier Jeunes Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs (BAFA) » - Augmentation de l'enveloppe dédiée

Rapporteur : P. ESPINOSA

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2025.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 24 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 19 juin 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 29 juin 2025.

Marché public en « Conception réalisation avec dialogue compétitif » de « rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté » : Autorisation de signature à Monsieur le Président

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-4, L2171-2 et R2161-24 à R2161-31,

Vu la délibération n°20/06/2024/03 portant « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté : approbation du programme fonctionnel

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

et du programme technique et autorisation de lancement d'une consultation en marché public de conception réalisation avec dialogue compétitif,

Vu la délibération n°20/06/2024/04 relative à la composition et désignation du jury, à la fixation du montant des indemnités pour les membres qualifiés du jury et au montant des primes aux candidats,

Vu la délibération n°19/12/2024/03 relative à la composition et désignation du comité d'audition,

Vu la délibération, n°27/03/2025/17 portant ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté,

Il est rappelé que l'équipement situé au 12 rue de Franche-Comté, ne répond plus aux exigences actuelles, en raison principalement :

- De la vétusté des bâtiments, peu confortables en période hivernale comme estivale, et peu performants sur le plan énergétique,
- D'une emprise au sol importante au regard de la surface réellement exploitable,
- D'une croissance continue du nombre d'usagers accueillis,
- D'une superficie insuffisante pour répondre aux besoins fonctionnels des services.

Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la dynamique du Projet de Territoire, et de la Convention territoriale globale établie avec Caisse d'Allocations familiales de la Côte d'Or (CAF 21),

Il a pour ambitions sur la base d'un programme précis :

- D'anticiper et répondre aux exigences environnementales actuelles, en conformité avec les normes en vigueur,
- De réviser et optimiser les surfaces afin de répondre aux besoins présents et futurs, notamment dans le cadre des objectifs définis par la Convention Territoriale Globale (CTG),
- De valoriser un parc arboré d'environ 13 500 m²,
- De garantir la continuité des services durant la phase de réalisation.

Procédure engagée

Pour réussir cette démarche, la Communauté de Communes a confié, en 2023, une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage au cabinet ALTEREA pour l'accompagner dans le montage de cette opération.

Il a été proposé de recourir à un marché public de « conception-réalisation » avec « dialogue compétitif ».

Le recours à ce type de marché est justifié par des considérations techniques complexes allant au-delà de la réglementation thermique, nécessitant l'association de l'entrepreneur dès la phase d'études. Ce marché de travaux permet de confier à une entreprise ou à un groupement

d'entreprises une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

La consultation a été engagée sous la forme d'un dialogue compétitif, conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5, et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique. Cette procédure permet à l'acheteur de dialoguer avec les candidats retenus afin de définir ou affiner des solutions susceptibles de répondre aux besoins exprimés et sur la base desquelles les candidats sont invités à remettre une offre.

Instances mises en place dans le cadre de la procédure

- la constitution d'un comité technique composé de :
 - Deux représentants d'ALTEREA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
 - Un représentant du bureau de contrôle technique, SOCOTEC,
 - Cinq techniciens de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et deux techniciens de la Ville de Genlis.
- la constitution d'un comité d'audition composé comme suit :
 - Le Président de la Communauté de communes,
 - Trois élus communautaires (et trois suppléants) dont un élu représentant la Ville de Genlis,
 - Deux représentants d'ALTEREA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
 - Cinq techniciens de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et deux techniciens de la Ville de Genlis
- la constitution d'un jury composé de :
 - Six conseillers communautaires titulaires (et leurs suppléants) soit trois membres de l'Exécutif et trois conseillers communautaires dont un représentant de la Ville de Genlis,
 - Trois membres (et leurs suppléants) possédant la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure.

Déroulement de la procédure

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 juillet 2024 dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil acheteur et le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Les candidatures ont été présentées au comité technique, réuni le 21 octobre 2024.

Le jury s'est réuni une première fois le 4 novembre 2024, il a procédé à l'examen des quatre candidatures reçues. Il a dressé la liste des trois candidats admis à remettre une offre et a émis un avis favorable pour retenir ces trois candidatures.

Chaque candidature est composée d'un groupement d'entreprises, dont l'une est le mandataire.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié à l'attention des trois groupements retenus le 13 décembre 2024. La remise des offres initiales était fixée au 17 février 2025.

Le comité technique s'est réuni le 14 mars 2025 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres initiales.

Les trois candidats ont été auditionnés les 24 et 25 mars 2025.

À l'issue des auditions, le Dossier Documentaire des Offres Finales (DDOF) intégrant les dernières modifications apportées au projet émanant du dialogue compétitif a été transmis aux trois groupements le 18 avril 2025, en vue de la remise de leurs offres finales le 19 mai 2025.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 25 juin 2025. Chaque groupement a présenté son offre. L'analyse détaillée des offres a ensuite été exposée par le cabinet ALTEREA. Cette analyse, réalisée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, a conduit à l'établissement d'un classement des offres.

Le Jury a ensuite délibéré et émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le classement des offres.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juillet 2025, a décidé d'attribuer le marché public au groupement GRAGLIA BTP – Emmanuelle ANDREANI, Architectes au vu du classement résultant de l'analyse des offres. La société GRAGLIA BTP, sise à LANGRES, rue de l'étoile de Langres, est mandataire du groupement.

Le montant du marché public est de 7 200 000 € (sept millions deux cent mille euros) hors taxes, soit 8 640 000 € (huit millions six cent quarante mille euros) toutes taxes comprises.

Le dossier est ensuite présenté par Monsieur Jean-Marc LOVAT, Madame Émilie SIMONÉ, accompagné d'une projection du projet.

Porte-parole des membres du jury, du Comité technique et de la Commission d'Appels d'Offre (CAO), Monsieur Jean-Marc LOVAT montre les panneaux exposés devant la tribune, présentés par le candidat.

Il explique la présentation du projet retenu, à l'unanimité par le jury et les membres de la CAO.

Après projection du croquis, premier coup de crayon de l'architecte, il détaille les diapositives des plans :

- vue du côté de la rue de Franche-Comté (entrée du site, local vélos, parvis, balcon, cour technique à droite, un stationnement ombragé et végétalisé), en signalant qu'il ne sera pas touché aux arbres existants, voire en replanter,
- vue coté école avec un préau, un patio, une cour oasis et un espace détente,
- vue globale du bâtiment montrant que le projet a été intégré à l'existant. On constate une vue sur l'église, repère dans la ville. L'orientation du bâtiment suit la course du soleil, pour la lumière et la chaleur,
- vue générale du projet en calque sur l'existant. La salle polyvalente est conservée, toute la construction se fait autour.

Madame Émilie SIMONÉ présente les plans intérieurs. Sur deux niveaux, tout est proche. Le hall d'accueil, au rez-de-chaussée, se veut central avec ; le Centre social et les espaces mutualisés ; la Petite enfance à droite ; la première partie Enfance, à gauche, destinée à la maternelle et le dortoir. Au premier étage, la suite du service Enfance. Malgré les effectifs importants déjà accueillis actuellement, l'esprit cocon sera présent. Les bureaux administratifs seront également à cet étage. Il est prévu également des espaces de stockage et des locaux techniques.

Sur l'extérieur, l'idée est que chaque public accueilli ait ses propres espaces. La cour extérieure pour la Petite enfance se veut hermétique, non accessible par d'autres publics.

Monsieur Jean-Marc LOVAT poursuit en précisant que l'un des points essentiels du projet est le volet énergétique, pour atteindre un niveau d'exigence assez important, notamment pour les cofinanceurs. Nous sommes à la recherche d'un label niveau 3. Par exemple, les murs sont en béton de chanvre sur bois en aluminium, avec un canis-support, qui permet une bonne isolation thermique. Le sol sera doté d'un plancher chauffant et un plancher mixte bois lamellé collé en béton.

Le parement de façade, en aluminium, reflète la végétation environnante, tout en laissant légèrement passer les rayons de soleil.

Sont ensuite présentées les vues de synthèses de l'entrée et les services au rez-de-chaussée et à l'étage, avec la passerelle traversante. Il faut noter que le plafond est doté de structures bois qui permettent de cacher tout ce qui est filaire, afin d'éviter les passages d'air.

Il est précisé que le mobilier actuel sera conservé.

En complément de cette présentation, Monsieur Patrice ESPINOSA présente le plan de financement et précise que les partenaires d'État (État, Région et Département) ont été sollicités en matière de subventionnements. À ce jour, on peut compter sur un subventionnement à hauteur de 43,56 %, réparti comme suit :

- 33,33% de l'État, au niveau de la DETR, soit 2 978 400,00 € (deux millions neuf cent soixante-dix-huit mille quatre cents euros),
- 500 000,00 € du Département (cinq cent mille euros),
- 414 000,00 € de la Région (quatre cent quatorze mille euros).

S'il est compté également la part de recettes avec le retour du FCTVA, lié au montant de la dépense de 1 210 442,00 € (un million deux cent dix mille quatre cent quarante-deux euros), il resterait à charge, en autofinancement, 42,77%, soit 3 821 358,00 € (trois millions huit cent vingt-et-un mille trois cent cinquante-huit euros).

Ce projet est l'un des plus emblématique du Projet de Territoire. C'est une ambition forte de l'intercommunalité, au service de ses habitants et pleinement ancré dans la dynamique de revitalisation du centre-ville de Genlis, porté dans le cadre de « Petites villes de demain », dans lequel la commune est en train d'écrire une nouvelle page, une nouvelle histoire de la ville. La Communauté de Communes se doit également, dans ses projets de l'accompagner dans son modernisme. C'est l'aboutissement de trois années de travail collectif, mené avec persévérance et énergie. C'est une belle fierté pour tout le territoire.

Monsieur Patrice ESPINOSA remercie le directeur général des services et toute son équipe pour leur engagement sans relâche et leur professionnalisme à chaque étape. Il remercie également les membres du jury, les membres du Comité technique, de la Commission d'Appel d'Offres pour leur choix éclairé.

Monsieur Patrice ESPINOSA déclare que l'aventure ne fait que commencer, que nous allons continuer à porter ce projet haut et fort et à mobiliser les partenaires pour un accompagnement jusqu'au bout.

Monsieur Martial MATHIRON prend la parole pour remercier la Communauté de Communes, qui a associé la ville de Genlis au projet, ce qui est important pour eux. Le projet proposé est de toute évidence le meilleur. Le Centre social est, à l'échelle de la ville et de la Communauté de Communes, le cœur de la commune et de l'intercommunalité. Il s'agit sans doute de

l'espace le plus visité de tout l'organigramme communautaire. Il est très heureux de voir à quel point l'architecte et le jury ont été sensibles au fait que l'on cherchait à insérer le Centre social au cœur du projet plus global de la commune. La vue sur l'église, le fait d'être en harmonie avec l'environnement, notamment l'entrée du côté de l'école, tout cela est aussi une excellente manière de s'ouvrir sur le Centre social mais également d'ouvrir le Centre social sur l'extérieur.

Il remercie également d'avoir participé aux débats. Selon lui, ce projet est le plus beau, le plus pragmatique.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle également le fait que les entreprises vont intervenir en site fortement occupé. Ce projet a mis un point fort sur la continuité de service, pour que tous restent sereins pendant les travaux.

Monsieur Vincent CROUZIER fait remarquer que ce site n'est pas uniquement occupé par le Centre social. Il y a également « France services », la Petite Enfance, l'Enfance, l'Insertion professionnelle. Le Centre social n'est qu'une partie de ce projet.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du jury en date du 4 novembre 2024 et son procès-verbal, sur la liste des trois candidats admis à remettre une offre,

Considérant l'avis favorable du jury, à l'unanimité, en date 25 juin 2024 et son procès-verbal, sur le classement des offres,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres et son compte-rendu, d'attribuer le marché public de conception réalisation N° 2024-012 « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis » au groupement GRAGLIA BTP,

Considérant que l'ensemble des pièces du marché public sont consultables au Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise aux horaires d'ouverture habituelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer et à exécuter le marché public de « conception réalisation » n° 2024-012 « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis » au 12 rue de Franche-Comté, d'un montant de 7 200 000 euros hors taxes (soit 8 640 000 euros toutes taxes comprises) avec le groupement GRAGLIA BTP, sise à LANGRES, rue de l'étoile de Langres, composé comme suit :

- **GRAGLIA**, gros œuvre : Mandataire,
- **EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES** : Architecte, paysagiste,
- **BATISERF** : Structure, Géotechnique,
- **B27** : Fluides, CVC, Électricité, CSSI, GTC/GTB, VRD, Performance énergétique, qualité environnementale, économie,
- **AKOVAS** : OPC, Synthèse, MOE EXE, Gestion du Chantier,
- **ALLEGRO** : Acoustique,
- **BOURGOGNE GÉOTHERMIE** : Géothermie,
- **ISCA** : Amiante - Plomb,

- **MÉDIOSPHERE** : Commissionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Zone d'Activités Économiques \(ZAE\) « Les Cent Journaux » : Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise \(CCPD\) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural \(SAFER\) de Bourgogne-Franche-Comté](#)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Il est rappelé que dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux », située sur la commune de Genlis, une enquête publique et une enquête parcellaire ont été menées conjointement par Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, entre le 11 janvier 2016 et le 27 janvier 2016 inclus.

L'arrêté préfectoral de cessibilité des parcelles au profit de la CCPD a été rendu par le préfet de Côte-d'Or le 6 juillet 2020.

L'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique a été rendue par le Juge de l'expropriation de la Côte-d'Or le 17 juillet 2020.

Par jugement en date du 5 janvier 2023, le juge a fixé les indemnités concernant les propriétaires des parcelles.

Ainsi, les propriétaires ainsi que les exploitants ayant été indemnisés, il est proposé de confier à la SAFER de Bourgogne-Franche-Comté les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	NR ¹	Surface
La Pandoille au loup	AK	0004	T	25 a 13 ca
	AK	0005	T	52 a 52 ca
	AK	0006	T	1 ha 43 a 20 ca
	AK	0007	T	19 a 41 ca
	AK	0008	T	21 a 17 ca
	AK	0036	S	4 a 82 ca
	AK	0037	P	1 ha 90 a 67 ca
Le bas d'Huchey	AL	0001	T	2 ha 53 a 06 ca
	AL	0015	T	23 a 44 ca
	AL	0017	T	1 ha 34 a 41 ca
	AL	0018	T	1 ha 51 a 71 ca
	AL	0020	T	1 ha 16 a 33 ca
Aux fourneaux	AL	0022	T	48 a 18 ca
	AL	0023	T	1 ha 01 a 03 ca
	AL	0024	T	40 a 49 ca
	AL	0025	T	79 a 39 ca
	AL	0026	T	26 a 33 ca
	AL	0027	T	1 ha 25 a 01 ca
	AL	0028	T	34 a 51 ca
	AL	0029	T	38 a 65 ca
	AL	0030	T	1 ha 50 a 76 ca
	AL	0031	T	1 ha 65 a 34 ca
	AL	0032	T	1 ha 29 a 49 ca
	AL	0033	T	1 ha 61 a 25 ca
	AL	0035	T	28 a 92 ca
	Le bas d'Huchey	AL	0070	T
AL		0071	T	1 ha 43 a 89 ca
AL		0090	T	16 a 30 ca
0081 rue de Huchey	AL	0092	T	45 a 69 ca
TOTAL				26 ha 14 a 39 ca

Légende : T = Terres, S = Sols, P = Prés

Surface totale : 26 hectares 14 ares 39 centiares

Le projet de convention est consenti pour une durée de 6 campagnes, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2031, comportant une possibilité chaque année de mettre fin à la convention sous condition de respecter un préavis de 6 mois.

Le loyer annuel est fixé à 2 614,39 € (Deux mille six cent quatorze euros et trente-neuf centimes).

La Communauté de Communes devra s'acquitter de frais de dossiers à hauteur de 180,00 € (cent quatre-vingts euros) TTC.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT explique que ce projet permet de continuer la mise en culture. Il n'est pas question de laisser les terres non cultivées. En s'engageant dans un projet de bail rural classique, il serait très compliqué d'en sortir.

Cette convention donne de la souplesse pendant au moins six ans, avec un préavis de six mois pour récupérer les parcelles afin de commencer les travaux.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Bourgogne-Franche-Comté, propriétés de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, sur le site dit « Les Cent Journaux » à Genlis,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : Bilan d'étape 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Projet de Territoire a été initié par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise avec l'ambition de répondre de manière optimale aux besoins de la population pour les 10 ans à venir. Il a été voté en Conseil Communautaire le 19 janvier 2023, avec pour objectif principal de rendre notre intercommunalité encore plus attractive. Il s'articule autour de trois piliers majeurs :

- L'accroissement de l'attractivité,
- L'amélioration du cadre de vie,
- Et la transition et résilience écologiques.

Présenté le 17 juin 2025 au Comité de suivi du Projet de Territoire, le bilan d'étape qui vous est proposé se veut être un document stratégique qui permet d'avoir une vision d'ensemble de l'avancement des actions qui ont été mises en place depuis son adoption.

Il permet une évaluation intermédiaire, à la fois quantitative et qualitative. On notera que sur les 112 actions ciblées, 83 sont en cours de réalisation ou ont déjà été réalisées. Ce niveau d'avancement confirme la bonne dynamique engagée et la pertinence des orientations adoptées.

Ce bilan d'étape (joint en annexe) est conçu comme un outil partagé, mis à disposition de plusieurs publics. Ainsi il s'adresse :

- Aux Élus communautaires : ce document de travail sera imprimé et transmis aux Élus communautaires afin qu'ils puissent s'en imprégner. Il peut constituer un support de référence pour le suivi des actions et servir de référence pour préparer l'avenir,
- Aux agents de la CCPD : Il permet de donner du sens et de valoriser le travail des services,
- Au grand public : ce dispositif garantit une information accessible et transparente sur l'état d'avancement du Projet de Territoire pour tous les résidents de la Plaine Dijonnaise. Deux versions numériques seront disponibles sur le site internet de la CCPD :
 - Une version complète du document,
 - Et une version synthétique, qui présente un tableau récapitulatif des actions du Projet de territoire (en pièce jointe).

Pour information : Les documents seront publiés à la suite du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025. Ils seront accessibles via ce lien :

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Une présentation est jointe à ce rapport pour en faciliter la compréhension. Elle explicite le contenu, la structure et les éléments clés à retenir.

Chiffres clés

- 28% des actions sont terminées,
- 44% des actions sont en cours de réalisation,
- 28% des actions ne sont pas encore commencées.

Un support explicatif est présenté par Monsieur le directeur général des services et Madame Frédérique RATSIMISETA, au service Communication, qui a travaillé à la réalisation de ce document et que Monsieur Patrice ESPINOSA remercie.

Monsieur Jean-Marc LOVAT présente la méthode pour établir ce bilan, proposé pour la période 2023-2025. Il est rappelé la genèse du projet, qui date de 2017. Le projet de territoire s'intéresse à trois enjeux majeurs : l'attractivité du territoire, le cadre de vie, la transition et la résilience écologique. Ces enjeux sont répartis sur deux chapitres :

- un territoire porteur de valeurs (renforcer l'identité, les principes fondamentaux qui définissent le territoire en intégrant les actions de la culture locale, la solidarité, l'innovation sociale),
- un territoire équilibré (développement économique et social, le respect de l'environnement, le bien-être des habitants).

Plusieurs axes : accueillir et conserver toutes les familles, accompagner et entourer les seniors, encourager l'envol des jeunes sur place, des aires de vie bien desservies).

Dans le chapitre deux : cinq axes :

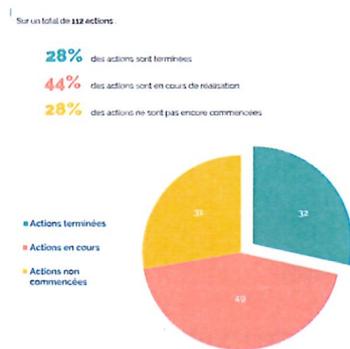
- un patrimoine culturel préservé, une identité retrouvée,
- un environnement préservé où il fait bon vivre,
- une économie locale tournée vers le capital humain,
- des déplacements fluides, une mobilité durable.
- La recherche de l'efficacité publique dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Le projet de territoire compte 112 actions, parmi lesquelles 83 sont en cours ou sont réalisées. Le premier chapitre comporte 41 actions, le second 71.

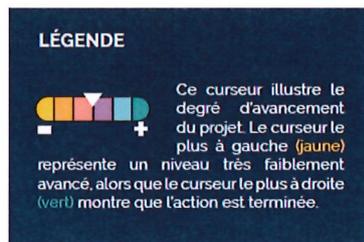
Madame Frédérique RATSIMISETA fait le détail du document de synthèse.

Monsieur Jean-Marc LOVAT remercie ses collègues pour leur large participation. Ce bilan d'étape est construit classiquement d'une introduction, un édito, une carte du territoire, un sommaire, une légende, des histogrammes et des tableaux, un index et une conclusion. Chaque chapitre est déroulé par axe, par action.

Au début de chaque axe, une vue d'ensemble avec un histogramme permet de voir où en est le point.



Les fiches-action comprennent le titre de l'action et une légende pour revenir sur les éléments concrets mis en place depuis 2023. Un curseur permet de situer l'action.



Les fiches-action sont accompagnées de photos et de chiffres-clés pour illustrer le propos.

À la fin de chaque axe, on trouve une liste des actions ciblées, qui ne sont pas encore mises en place.

Ce bilan se conclut par un paragraphe récapitulatif, avec un histogramme.

Les chiffres-clés à retenir

- 112 actions :
 - 44% sont en cours de réalisation,
 - 28% sont terminées,
 - 28% ne sont pas commencées.

Cela démontre que les services ont beaucoup travaillé à la réalisation de ces actions. La répartition sur les deux chapitres est déséquilibrée. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce déséquilibre.

- Chapitre 1
 - 22% des actions sont terminées,
 - 56% d'actions en cours,
 - 22 actions non entamées.
- Chapitre 2
 - 32% des actions sont terminées,
 - 37% d'actions en cours,

- 31 actions non entamées.

Un document-papier est distribué à chaque membre du Conseil communautaire. Ce bilan a également été transmis par voie dématérialisée.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Promesse de vente de deux parcelles pour une contenance totale de 1 628 m² désignées formant le Lot S, cadastrées section AE n° 410 et 419, situées en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Romain Michaud

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Monsieur Romain Michaud, gérant de la SARL MR Maçonnerie, domiciliée rue du Commun au Loup, à Bessey-les-Cîteaux (21110), a pour projet d'installer un distributeur automatique de béton prêt à l'emploi, sous forme de drive en libre-service.

Dans la perspective d'implanter cette activité à destination des professionnels et des particuliers sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, plus précisément sur la Zone d'Activités Économiques « La Tille », à Genlis, Monsieur Michaud a manifesté son souhait, par courrier réceptionné le 11 mai 2025, de se porter acquéreur de deux parcelles cadastrées section AE n° 410 (05 a 57 ca) et 419 (10 a 71 ca) situées Claude Navier, identifiées, sous le Lot S dans le plan de division annexé aux présentes, d'une contenance totale de 1 628 m².

Considérant :

- Que les parcelles sont situées en zone urbaine à vocation d'activités, en zone blanche et bleue du Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation (PPRNI),
- Qu'une réhausse est à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation,
- Que les parcelles sont grevées d'une zone non aedificandi de 15 mètres le long de la voie de chemin de fer,
- Qu'un avis de valeur a été délivré le 7 mai 2025 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or aux termes duquel un montant de 20,00 € (vingt euros) hors-taxes par m² a été retenu, ce qui représente une estimation à 32 560 € (trente-deux mille cinq cent soixante euros) hors-taxes et hors frais de notaire.

Monsieur Patrice ESPINOSA déclare qu'il s'agit là d'un beau projet, avec une installation d'un distributeur automatique de béton, qui s'adresse aussi bien à des professionnels qu'à des particuliers, avec la possibilité de petite quantité, ce qui peut rendre service à beaucoup de monde.

Considérant que Monsieur Romain Michaud propose à la Collectivité d'acquérir ce lot S pour un montant total de 40 700,00 € (quarante mille sept cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Vu, l'avis favorable de la 2ème Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 1er juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Romain Michaud, domicilié rue du Commun au Loup, à Bessey-les-Cîteaux (21110), de deux parcelles cadastrées section AE n° 410 (05 a 57 ca) et 419 (10 a 71 ca), formant le « Lot S », d'une contenance totale de de 1 628 m², situées en ZAE « La Tille », rue Claude Navier, à GENLIS, au prix de 40 700,00 € (quarante mille sept cents euros), hors taxes et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Promesse de vente d'une parcelle pour une contenance totale de 2 863 m² désignée sous le Lot O, cadastrée section AE n° 406, située sur la Zone d'Activités Économiques \(ZAE\) « La Tille » à Genlis, à Madame Juliette Vandewale](#)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Monsieur le Président **informe** du retrait de ce rapport de l'ordre du jour.

[Promesse de vente d'une parcelle pour une contenance totale de 2 500 m² désignée sous les Lot N cadastrée section AE n° 405 située sur la Zone d'Activités Économiques \(ZAE\) « La Tille » à Genlis, à la Société à Responsabilité Limitée Alain Goarant Management et Sécurité \(SARL AGMS\)](#)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Monsieur Brendan Goarant est gérant de la SARL AGMS, domiciliée 54 avenue Général de Gaulle, à Genlis (21110), spécialisée dans le conseil, la formation et l'accompagnement des entreprises dans les domaines du Transport de Marchandises Dangereuses (TMD), les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la santé, la sécurité au travail et le risque industriel.

Dans la perspective de permettre à son entreprise de poursuivre son développement sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, plus précisément sur la Zone d'Activités Économiques « La Tille », à Genlis, Monsieur Brendan Goarant a manifesté son souhait, par courriel réceptionné en date du 27 mai 2025, de se porter acquéreur du lot N, cadastré section AE n° 405, d'une superficie de 2 500 m².

Considérant

- Que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, en zone bleue du Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation (PPRNI),
- Qu'une réhausse est à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation,
- Qu'un avis de valeur a été délivré le 25 février 2025 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or aux termes duquel un montant de 20,00 € (vingt euros) hors-taxes par m² a été retenu, ce qui représente une estimation à 50 000 € (cinquante mille euros) hors-taxes et hors frais de notaire.

Considérant que Monsieur Brendan Goarant propose à la Collectivité d'acquérir ce lot N pour un montant total de 62 500,00 € (soixante-deux mille cinq cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à la Société à Responsabilité Limitée Alain Goarant Management et Sécurité (SARL AGMS) domiciliée 54 avenue Général de Gaulle, à GENLIS, d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 405, d'une superficie de 2 500 m², située sur la ZAE « La Tille », rue Claude Navier, à Genlis, au prix de 62 500,00 € (soixante-deux mille cinq cents euros), hors taxes et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout acte relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

[Modification de la grille tarifaire « Périscolaire » et « Extrascolaire » \(annexe 1 du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement \(ALSH\) et Espaces Jeunes 2025-2026\)](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, la délibération n°18/07/2024/08 en date du 18 juillet 2024, portant modification tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire » (annexe 1 du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2023-2024),

Parmi les annexes du Règlement Intérieur figure la grille tarifaire. Les tarifs actuels ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 18 juillet 2024, appliqués au 1^{er} septembre 2024 et valables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 soit le 31 août 2025. Pour rappel, les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

			Tarifs actuels
Tarifs Périscolaires	Matin / Soir	Plancher	1,18 €
		Plafond	3,43 €
	Temps méridien	Plancher	2,70 €
		Plafond	7,85 €
Tarifs mercredis et vacances (extrascolaire)	Matin / Après-midi	Plancher	0,95 €
		Plafond	5,88 €
	Midi	Plancher	0,52 €
		Plafond	3,65 €
	Journée Repas	Plancher	2,42 €
		Plafond	15,41 €

Le renouvellement du marché « Restauration » en juillet 2023 a engendré plusieurs hausses successives du coût de la prestation facturée à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD). En effet, jusqu'en juin 2023, le repas était facturé à la CCPD 2,895 € TTC

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

(Deux euros et huit cent quatre-vingt-quinze centimes), puis 3,745 € TTC (Trois euros et sept cent quarante-cinq centimes) au renouvellement du marché dès juillet 2023, puis enfin, 3,76 € TTC (Trois euros et soixante-seize centimes) en juillet 2024.

Pour mémoire, en 2024, 232 500 repas ont été commandés. Ces augmentations de prestation sur les deux dernières années ont donc représenté une importante dépense supplémentaire pour la CCPD, dont une partie a été compensée par le biais de la facturation aux usagers, qui participent au coût du service. En effet, deux augmentations ont été opérées, uniquement sur le tarif du temps méridien et ont été appliquées au 1^{er} avril 2023 et au 1^{er} septembre 2024. Malgré ces hausses pour les usagers, cela n'a pas permis d'absorber la totalité de la somme portée. Il avait donc été convenu qu'une dernière révision serait nécessaire au 1^{er} septembre 2025.

En parallèle, au vu du dernier courrier reçu du prestataire, le repas facturé à la CCPD sera de 3,77 € TTC (Trois euros et soixante-dix-sept centimes), soit 0,01 € supplémentaire, à partir du 1^{er} juillet 2025, à la date anniversaire du contrat.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,8 %, sur l'ensemble des tarifs (matin, temps méridien, soir, mercredi, extrascolaire). Cette évolution tarifaire, détaillée ci-dessous, serait instaurée à compter du 1^{er} septembre 2025 :

			Tarifs actuels	Tarifs proposés
Tarifs Péri-scolaires	Matin / Soir	Plancher	1,18 €	1.20 €
		Plafond	3,43 €	3.49 €
	Temps méridien	Plancher	2,70 €	2.74 €
		Plafond	7,85 €	7.99 €
Tarifs mercredis et vacances (extrascolaire)	Matin / Après-midi	Plancher	0,95 €	0.96 €
		Plafond	5,88 €	5.98 €
	Midi (rattaché à une demi-journée)	Plancher	0,52 €	0.53 €
		Plafond	3,65 €	3.71 €
	Journée Repas	Plancher	2,42 €	2.46 €
		Plafond	15,41 €	15.68 €

Par ailleurs, depuis les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), le tarif du temps méridien avait été scindé en deux, entre la partie « repas », et la partie « encadrement ». Cela permet de ne facturer que la partie « encadrement » aux familles qui fournissent déjà un panier-repas pour leur enfant disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI). La répartition retenue sur l'année scolaire 2024-2025 était de 40% pour le repas et 60% pour l'encadrement. Au vu du coût du repas actuel porté par la CCPD, il est proposé de modifier la répartition comme suit : 50% pour le repas et 50% pour l'encadrement.

Monsieur Dominique JANIN demande, pour les autres augmentations à venir, s'il est possible de faire une programmation sur une année supplémentaire.

Monsieur Vincent CROUZIER répond qu'il n'y aura certainement pas de forte augmentation, au niveau des repas, sauf si la situation géopolitique change ou autre. Les autres points que sont le taux d'encadrement, l'augmentation du SMIC, qui ne devraient pas changer. Mais cela n'est pas connu à ce jour. Une augmentation de 7%, comme l'an passé, ne sera pas reconduite, en l'état actuel des choses.

Monsieur Patrice ESPINOSA dit qu'il est difficile de faire une planification. Le coût est forcément lié à toutes ces variables, que l'on ne maîtrise pas. On essaye toujours de rester au coût le plus juste pour les familles du territoire. C'est un exercice compliqué d'essayer de ne pas trop déséquilibrer la balance de ce service, forcément déficitaire. Étant un service public, l'objectif n'est pas de gagner des marges mais la responsabilité est d'essayer d'atténuer le plateau entre dépenses et recettes.

Monsieur Martial MATHIRON demande ce qu'il en est du déficit de 35 000,00 € (trente-cinq mille euros).

Monsieur Vincent CROUZIER explique que ce montant, n'est pas un déficit mais était la somme manquante manquante pour combler uniquement le surcoût des prix du repas, sans augmenter de 1,8 %.

Monsieur Martial MATHIRON demande également si le coût global de ce service est connu.

Madame Émilie SIMONÉ explique que, pour un enfant qui vient sur le temps méridien, le coût est d'un peu moins de 13,00 € (treize euros). À noter que 1 600 enfant sont accueillis tous les jours.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que le détail pourra être communiqué.

Vu l'avis favorable de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse), réunie le 30 juin 2025,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'administration), réunie le 8 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire » comme suit :

			Tarifs actuels	Tarifs proposés
Tarifs Périscolaires	Matin / Soir	Plancher	1,18 €	1.20 €
		Plafond	3,43 €	3.49 €
	Temps méridien	Plancher	2,70 €	2.74 €
		Plafond	7,85 €	7.99 €
Tarifs mercredis et vacances (extrascolaire)	Matin / Après-midi	Plancher	0,95 €	0.96 €
		Plafond	5,88 €	5.98 €
	Midi (rattaché à une demi-journée)	Plancher	0,52 €	0.53 €
		Plafond	3,65 €	3.71 €
	Journée Repas	Plancher	2,42 €	2.46 €
		Plafond	15,41 €	15.68 €

- **APPROUVE** la répartition au sein du tarif du temps méridien comme suit : 50% pour le repas et 50% pour l'encadrement,
- **MODIFIE** en conséquence l'annexe 1 « Tarifs année scolaire 2025-2026 » du futur Règlement Intérieur, pour une mise en application dès le 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Proposition d'adoption d'une convention de service : « Article 7.5 – Développement des énergies renouvelables « Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture ou en ombrière, en autoconsommation individuelle ou collective ou en vente totale » avec le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO)

Rapporteur : V. DANCOURT

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,

Afin de répondre à l'échelle locale aux objectifs de la France fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), de respecter les engagements énoncés lors de la Conférence des Parties qui a eu lieu en décembre 2015 (COP21) à Paris, ainsi qu'aux objectifs revus par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et de prendre en compte la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023, le SICECO souhaite accompagner les territoires dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie, le développement des énergies renouvelables et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux.

Le SICECO propose au travers du service « Développement des énergies renouvelables » d'accompagner la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans sa démarche de déploiement d'installation de production d'énergie renouvelable, lui permettant ainsi de bénéficier des moyens et expériences du SICECO.

Les modalités d'accès à ce service sont définies par une convention (jointe en annexe) selon 4 phases :

- 1^{ère} phase – Analyse d'opportunité réalisée en interne par le SICECO,
- 2^{ème} phase – Étude de faisabilité technico-économique et étude de structure (limitée à la charpente) ou de sol (pour les ombrières) réalisées par un bureau d'études externe mandaté par le SICECO.

La collectivité devra choisir le montage pour la construction des sites de production photovoltaïque (maîtrise d'ouvrage propre ; maîtrise d'ouvrage déléguée au SICECO ; tiers investisseurs).

- 3^{ème} phase – Travaux => 3 cas à distinguer
 - ❶ La collectivité porte la maîtrise d'ouvrage des travaux (Autoconsommation individuelle (ACI)/Autoconsommation collective (ACC)/Vente totale),
 - ❷ La collectivité ne porte pas la maîtrise d'ouvrage des travaux mais a la capacité d'investir (ACI/ACC/Vente totale),
 - ❸ La collectivité n'a pas la capacité d'investir, pour un projet en vente totale uniquement (tiers investisseur) : Le SICECO pourra être « investisseur ».
- 4^{ème} phase – Exploitation – Suivi de la facturation pour opération d'ACC.

Globalement, le SICECO veillera à ajuster au mieux les prestations attendues pour répondre aux attentes en fonction du niveau d'engagement souhaité de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

La contribution financière de la Communauté de Communes est précisée à l'article 7 de la présente convention. Elle est fonction des phases et varie selon les choix de portage lors de la phase travaux du ou des projets qui pourront retenus.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission « Aménagement du territoire, Mobilité, Transport et Transition énergétique », en date du 09 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de service : « Article 7.5 – Développement des énergies renouvelables « Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture ou en ombrière, en autoconsommation individuelle ou collective ou en vente totale » avec le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Projet de construction d'une centrale photovoltaïque en ombrière au siège de la Communauté de Communes, situé 12 rue Ampère à Genlis : Lancement d'une étude de faisabilité et de structure de sol avec le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or \(SICECO\)](#)

Rapporteur : V. DANCOURT

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,

Le SICECO propose au travers du service « Développement des énergies renouvelables » d'accompagner la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans sa démarche de déploiement d'installation de production d'énergie renouvelable, lui permettant ainsi de bénéficier des moyens et expériences du SICECO. Les modalités d'accès à ce dernier ont été définies par une convention de service approuvée (sous réserve) par le Conseil Communautaire le 17 juillet 2025.

Dans ce cadre et conformément à son Projet de Territoire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) envisage de réaliser une centrale photovoltaïque en ombrière sur son site situé 12 rue Ampère à Genlis dont les premiers éléments :

- Projet ombrière hors zone ABF,
- Surface utile : 450 m² puissance potentielle - 100 kWc* (si densité 250 Wc/m²) (voir plan joint),
- Coût d'investissement estimé : 157 000 € HT (cent cinquante-sept mille euros) (avec raccordement) hors subventions,
- Temps de retour (en années) : 25 ans.

*Kilo Watt Crête (kWc) : puissance maximale fournie par une installation photovoltaïque.

Après une première phase dite d'opportunité réalisée en interne en 2024 par le SICECO, ce dernier propose de passer à la seconde phase du projet qui consiste en une étude de faisabilité technico-économique et une étude de structure de sol réalisées par des bureaux d'études

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

externes qu'il a lui-même mandatés.

À noter que la collectivité devra choisir en phase 3 le montage retenu pour cette construction (maîtrise d'ouvrage propre ; maîtrise d'ouvrage déléguée au SICECO ; tiers investisseurs).

Conformément à l'article 7 de la convention de service la contribution financière de la Communauté de communes la participation de la CCPD est établie, en complément des subventions, jusqu'à 50% du TTC, comme suit :

Études	Montant HT	Montant TTC
Étude de faisabilité photovoltaïque en ombrière	3 000 €	3 600 €
Étude de sol	4 500 €	5 400 €
Total général	8 000 €	9 000 €

Prestations Études	
Montant total TTC	9 000 €
Subvention	
Conseil départemental de Côte-d'Or	0 €
Solde TTC	9 000 €
Part SICECO : 50 % du solde TTC	4 500 €
Part CC Plaine Dijonnaise : 50 % du solde TTC	4 500 €

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission « Aménagement du territoire, Mobilité, Transport et Transition énergétique », en date du 09 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en ombrière au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise situé 12 rue Ampère à Genlis,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les études de faisabilité et de structure de sol avec le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) dans les conditions présentées ci-dessus,

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document relatif à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de partenariat d'accompagnement à la transition énergétique avec ENEDIS

Rapporteur : V. DANCOURT

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), ENEDIS est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs, concessionnaire de ce réseau en vertu des différents contrats de concession signés avec les autorités concédantes.

À ce titre, ENEDIS est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation individuelle ou collective.

Dans le cadre des relations qui lient ENEDIS et la CCPD, et par le biais d'une convention de partenariat (jointe en annexe), les deux parties souhaitent renforcer leur collaboration en intégrant les nouveaux enjeux de la transition écologique et ce, au travers de grandes thématiques qui pourront être, ou non, déclinées en tout ou partie :

- Impulser une démarche de sobriété énergétique sur le patrimoine de la collectivité et des communes membres,
- Dresser des états des lieux du territoire (Taux d'occupation des logements, zones de précarité énergétique, données de consommation et de production du territoire,
- Accompagner le développement des énergies renouvelables,
- Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire (voitures et vélos).

La présente convention est proposée pour une durée de trois ans, De manière transversale les parties s'engagent à :

- Participer aux différentes démarches mises en œuvre par les différentes parties,
- et qui concourent aux champs de coopération identifiés dans son article 2,
- Soutenir les actions portées par chacune des parties dans les différents champs de coopération.

Une rencontre aura lieu au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre des actions.

Les parties pourront, d'un commun accord, faire évoluer les contours de leur collaboration en fonction du contexte et des opportunités et ce, à travers un avenant à la présente convention.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission « Aménagement du territoire, Mobilité, Transport et Transition énergétique », en date du 09 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat d'accompagnement à la transition énergétique avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association ADEFO (Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières) 2025-2027

Rapporteuse : N. SEGUIN

Vu, les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération n° 17/12/2020/23 en date du 17 décembre 2020 portant Convention de Moyens et d'Objectifs avec l'association ADEFO (Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières),

Vu, la délibération n° 17/04/2025/08 en date du 17 avril 2025 approuvant la Convention Territoriales Globale (CTG) 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21),

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) conduit des actions de soutien auprès des personnes rencontrant des difficultés de logements, comme prévu par les statuts avec la Politique du Logement. Avec le Projet de Territoire, elle s'est engagée dans la réflexion du devenir de la compétence « Action sociale » pour mieux structurer et coordonner ces différentes actions avec les partenaires (CAF, Conseil départemental, associations).

L'association ADEFO (Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières) est agréée sur le plan national et elle travaille en étroite collaboration avec les services de l'État et les collectivités territoriales, au profit des habitants de la Côte-d'Or. Ainsi, elle œuvre depuis plus de 30 ans sur le territoire de la Plaine Dijonnaise dans le domaine de l'hébergement d'urgence et s'inscrit dans les politiques de Logement et d'Action Sociale, menées par la Plaine Dijonnaise.

Le service Val de Saône de l'ADEFO est implanté à GENLIS, 6 avenue de la Première Armée française. Il fonctionne avec une équipe composée de neuf travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale, technicienne en intervention sociale et familiale, moniteur éducateur, infirmière et un chef de service).

Plusieurs types d'accompagnements sont proposés sur le territoire, en particulier à GENLIS :

- Pension de Famille : 14 logements, individuels et de plain-pied, dont l'un est adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et un espace pour l'organisation de temps collectifs.
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) diffus et hors les murs : 4 appartements, 2 T2 et 2 T1.
- 3 types d'accueils ; pour l'Hébergement d'urgence, pour l'Accueil de Femmes Victimes de Violence et les Lits Haltes Soins Santé, qui se décomposent comme suit :
 - Un collectif sécurisé de 4 chambres permettant d'accueillir 4 à 7 femmes et enfants victimes de violences,
 - Un appartement pour 3 à 5 personnes pour accueillir des urgences de droit commun,
 - Un collectif de 3 chambres pour l'urgence.

En 2024, l'ADEF0 a accompagné 88 personnes sur le territoire Val De Saône - Val De Tille, selon les interventions suivantes :

- Pension de familles : 19 personnes (3 couples, 4 femmes et 9 hommes),
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Diffus : 5 personnes (3 hommes et 2 enfants),
- CHRS hors les murs : 5 personnes (2 hommes, 1 femme et 2 enfants),
- Hébergement d'urgence : 9 personnes (9 hommes dont 2 personnes accueillies 2 fois),
- Accueil de femmes victimes de violence : 12 personnes (4 femmes seules et 3 femmes avec enfants),
- Lits Haltes Soins Santé : 6 personnes.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ADEF0 est l'interlocuteur privilégié de la CCPD pour la mise en œuvre de sa politique de logement et d'action sociale en direction des habitants et familles en situation de grande précarité liée au logement. À ce titre, la CCPD a été sollicitée par l'ADEF0 pour le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Moyens et le versement d'une subvention de 10 000,00 € (dix mille euros), au titre de l'année 2024, sur l'exercice budgétaire 2025.

Le Rapport d'Activité 2024 de l'ADEF0 ainsi que le projet de Convention d'Objectifs et de Moyens pour la période 2025-2027 sont joints en annexe.

Vu, l'avis favorable de la 5^{ème} Commission « Emploi, Action Sociale et Autonomie » qui s'est réunie le 2 juillet 2025,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association ADEF0 (Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières) 2025-2027,
- **APPROUVE** le versement par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, d'une subvention d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) au bénéfice de l'association ADEF0 au titre de l'année 2024, sur l'exercice budgétaire 2025, dès réception des justificatifs prévus par l'article 4 de ladite convention. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention précitée, ainsi que tout document et tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sortie de Monsieur Vincent DANCOURT.

[Approbation de la nouvelle grille tarifaire du Centre Social \(carte d'adhésion, activités, sorties et week-end, prêt de jeux\) applicable au 1^{er} septembre 2025](#)

Rapporteuse : N. SEGUIN

Vu, la délibération n° 06/07/2023/13 portant sur l'approbation de la nouvelle grille tarifaire du Centre Social applicable au 1^{er} septembre 2023,

Vu, la délibération n° 27/02/2025/13 approuvant le Règlement Intérieur du Centre Social,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

La grille tarifaire actuelle concernant les adhésions, activités, sorties et week-end ou encore le prêt de jeux du Centre Social, a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023.

Cette grille tarifaire constitue une annexe du Règlement Intérieur du Centre Social approuvé par le Conseil Communautaire le 27 février 2025.

Une actualisation de la grille tarifaire est nécessaire afin de faciliter la compréhension de tous et permettrait de prendre en compte le développement des animations avec repas. Les modifications, proposées en couleur (rouge) ci-dessous, concernent donc uniquement les tarifs du transport et les activités avec repas, et seraient applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Activités

Les activités sont ouvertes aux adhérents « Familles » (adulte et enfants) et aux adhérents « Individuels », quelle que soit la commune de résidence. Elles sont proposées à des non-adhérents, quelle que soit la commune de résidence, mais avec un tarif différencié.

Types d'activités	Tarif Adhérent	Tarif Non adhérent
Atelier sur le territoire CCPD	2,00 €	5,00 €
Transport sans activité payante		
Sur le territoire CCPD	Gratuit	
Hors territoire CCPD :		
Pour le premier rayon de 40kms*	1,50 €	
Par tranche de 40 kms supplémentaires	2,00 €	
Animation avec repas	2,00 €	
Sortie avec prestations (Billet d'entrée, location de matériel, activité ...)	En fonction des revenus	

*La notion de 40 kms est appréciée selon la sortie et par rayon/tranche

Bien que les tarifs pour les adhésions annuelles, les sorties et weekend et le prêt de jeux restent identiques, ils sont rappelés ci-dessous :

Sorties et week-end

Les tarifs visent à permettre la participation des habitants aux revenus modestes. Ils sont arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure et tiennent compte :

- Des ressources du foyer des bénéficiaires en référence à un quotient familial (QF),
- Du coût des activités hors frais de transport et charges salariales,
- Des objectifs et des publics ciblés.

Le QF est basé sur le dernier avis d'imposition du ménage en cours de validité, et selon la formule suivante :

$$\text{QF} = \text{revenus imposables} / \text{nombre de part} / 12$$

Pour les familles, au moins un participant doit figurer sur l'avis d'imposition.

Les participants résidant en dehors du territoire de la CCPD bénéficieront :

- D'un tarif majoré de 30% par rapport au tarif de base, arrondi à l'euro près et plafonné au coût de l'action, si leur QF est inférieur à 999 €,

- Du tarif égal au prix coutant de l'action, si leur QF est supérieur ou égal à 999 €.

	Sorties et week-ends	Participation /Habitant En % du coût de l'action	Reste à charge CCPD
Tarif Adulte CCPD	QF < 999 €	40%	60%
	1000 € < QF < 1499 €	60%	40%
	QF > 1500 €	70%	30%
Tarif Enfant CCPD	QF < 999 €	20%	80%
	QF > 1000 €	50%	50%

Carte d'adhésion

Obligatoire pour les ateliers réguliers, la carte d'adhésion n'est pas obligatoire pour les ateliers sociaux et lors des animations pendant les vacances scolaires.

Habitants de la Communauté de Communes	Tarifs	Tarifs réduits*
Carte individuelle	10 €	5 €
Carte famille (à partir d'un adulte et d'un enfant à charge)	17€	8 €
Habitants hors Communauté de Communes	Tarifs	Tarifs réduits
Carte individuelle	20 €	10 €
Carte famille (à partir d'un adulte et d'un enfant à charge)	30 €	15 €
Agents et communes membres de la CCPD	Tarifs	Tarifs réduits
Carte individuelle	Gratuit	
Carte famille (conjoint et enfants)	17 €	8 €
Bénévole du Centre Social**	Gratuit	

*Tarifs réduits :

Sur présentation d'un justificatif le jour de l'achat de la carte d'adhésion, les bénéficiaires des minimas sociaux suivants peuvent bénéficier du tarif réduit : le revenu de solidarité active (RSA), le revenu de solidarité outre-mer (RSO), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation aux demandeurs d'asile (ADA), l'allocation veuvage (AV), l'allocation supplémentaire invalidité (ASI), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation des travailleurs indépendants (ATI), l'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants (AVFS) et l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA).

**Bénévole :

La notion de bénévolat fait référence aux dispositions mentionnées dans le contrat et la Charte du bénévolat du Centre Social.

Prêt de jeux

Dans le cadre du prêt de jeux proposé aux adhérents du Centre Social, il est proposé d'appliquer des tarifs ci-dessous, en fonction des dégradations constatées lors du retour des jeux :

Dégradations constatées	Tarifs
Moins de 5 pièces ou cartes perdues (ne rendant pas le jeu inutilisable)	3 €
Entre 5 et 10 pièces ou cartes perdues (Ne rendant pas le jeu inutilisable)	6 €
Plateau déchiré (Ne rendant pas le jeu inutilisable)	10 €
Jeu perdu ou inutilisable	Prix du jeu dans le commerce au moins cher de 3 devis

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, cette grille tarifaire se substitue à la tarification approuvée précédemment. Elle restera valable d'une année sur l'autre, tant qu'une nouvelle décision de modification ne sera pas approuvée par le Conseil Communautaire.

À la lecture du tableau, Monsieur Martial MATHIRON déclare ne pas saisir le sens de la phrase « les activités sont proposées à des non-adhérents, quelle que soit la commune de résidence, mais avec un tarif différencié. ».

Madame Nathalie SEGUIN répond que cela concerne les ateliers, avec un tarif à 2,00 € pour les adhérents et un tarif à 5,00 € pour les non-adhérents. Le même tarif est appliqué, que les adhérents habitent sur une commune de la CCPD ou hors du territoire.

Vu, l'avis favorable de la 5^{ème} Commission « Emploi, Action Sociale et Autonomie » qui s'est réunie le 2 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du Centre Social (carte d'adhésion, activités, sorties et week-end, prêt de jeux) applicable au 1^{er} septembre 2025,
- **MODIFIE** en conséquence l'annexe « Grille tarifaire » du Règlement Intérieur en vigueur, pour une mise en application dès le 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de Monsieur Vincent DANCOURT.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE JEUNESSE

Approbation du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2025-2026 et de ses annexes

Rapporteur : P. ESPINOSA

La campagne de renouvellement de dossiers administratifs pour l'année scolaire à venir, est effectuée entre mars et début juillet de chaque année, en fonction des six secteurs géographiques périscolaires du territoire.

En termes de communication, des flyers ont été distribués dans chacune des écoles, à destination de l'ensemble des élèves. En parallèle, toutes les informations ont été communiquées auprès des Mairies et des établissements scolaires, afin que chaque nouvel arrivant puisse être informé de la démarche.

Il est rappelé que le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Espaces Jeunes est l'un des éléments du dossier administratif, qui est porté à la connaissance des familles utilisatrices du service, avec obligation de confirmation de lecture et de validation avant de procéder à toute réservation.

Outre une nouvelle possibilité de paiement qui intègre le Règlement Intérieur, « Payfip Partiel », qui permettra aux familles de régler une facture en plusieurs fois, les modifications proposées, précisées dans le projet joint en annexe, concernent majoritairement la Jeunesse :

- Une nouvelle tranche d'âge extrascolaire « Passerelle 10/13 ans » à AISEREY et à GENLIS,
- L'expérimentation d'un nouveau local « Jeunesse » à GENLIS, au sein du Restaurant Intercommunal, accolé à la *Plaine Patouillet* et une présence hors les murs dans les communes lors du dispositif « ADO MOUV' »,
- Le maintien de la facturation aux sorties, en cas de désistement de dernière minute,
- Un élargissement de 30 à 40 km concernant les sorties sans prestation et non facturées aux familles, afin d'offrir davantage de souplesse à l'équipe Jeunesse et d'être cohérent avec la tarification du Centre Social de la CCPD.

L'annexe 1, relative à la tarification des temps d'accueil périscolaires, extrascolaires et Espaces Jeunes, a également été modifiée.

Monsieur Martial MATHIRON demande des précisions sur le local Jeunesse : quelles sont les conditions d'accueil (en autonomie, accompagnement) ? Quel est le public ciblé ?

Avant de donner la parole à Madame Émilie SIMONÉ, Monsieur Patrice ESPINOSA dit qu'il ne pense pas que ce déménagement de ce point d'accueil provoque un changement de règle. Cela relève de l'expérimentation.

Madame Émilie SIMONÉ explique que, pour l'instant, l'espace Jeunes tel qu'il est organisé, avec un accueil libre, des horaires de début et de fin, une présence à minima suivie, même s'il n'y a pas d'inscription à faire en amont, est toujours au 12 rue de Franche-Comté. Très régulièrement maintenant, les jeunes vont dans le bureau, qui faisait partie du restaurant intercommunal, côté stade. L'idée est de tester si, à cet endroit géographique là et de façon régulière, les jeunes qui sont sur le stade de la Plaine Patouillet, vont venir d'eux-mêmes jusqu'aux animateurs de la Jeunesse. La question est de savoir si cela sera facilitateur. L'expérimentation se joue sur ce point. Des activités sont réalisées « hors les murs », l'« Ado Mouv » est en dehors des Espaces Jeunes. Ce sont des jeunes que l'on croise, qui n'ont pas de dossier, qui ne sont pas inscrits. C'est de la création de lien en dehors de la structure. Cela pourrait être transposé ensuite sur le quartier de la Mare au chêne.

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » qui s'est réunie le 30 juin 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et des Espaces Jeunes 2025-2026 et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu, la délibération n°21/04/2022/04 en date du 21 avril 2022 approuvant le dispositif « Chantier Jeunes BAFA »,

Conformément à la délibération n°21/04/2022/04 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2022, le dispositif « Chantier Jeunes BAFA », visant à accompagner et soutenir les jeunes du territoire dans leur insertion professionnelle, consiste à financer le premier stage BAFA (théorique) à cinq jeunes maximums par an, à hauteur de 500,00 € (cinq cents euros) maximum par session, en contrepartie d'heures effectuées.

En effet, à l'issue de leur stage pratique de quatorze jours, non rémunéré, les jeunes concernés s'engagent à travailler à due concurrence exacte en temps de travail (SMIC Horaire) au sein d'un accueil de loisirs, sans percevoir de rémunération traditionnelle, afin de couvrir les frais de formation avancés par la CCPD, telle une rémunération dite « non numéraire ».

En 2025, et pour la première fois, le nombre de bénéficiaires maximum de ce dispositif a été atteint dès avril et d'autres demandes ont d'ores et déjà été recensées.

Considérant qu'une somme d'un montant de 1 000,00 € (mille euros), budgétisée pour la formation dans le cadre des journées pédagogiques en 2025, n'a pas été utilisée grâce à une sollicitation en interne (animation de la Fresque du Climat), il est proposé d'allouer cette somme au dispositif « Chantier Jeunes BAFA » afin de répondre favorablement à la demande et d'élargir le dispositif, dans la mesure du possible.

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » qui s'est réunie le 30 juin 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe globale dédiée au dispositif « Chantier Jeunes Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs (BAFA) » à 3 500,00€ (trois mille cinq cents euros).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, Chapitre 011-Charges à caractère général, Article 6184-Versement à des organismes de formation,
- **PRÉCISE** que les autres éléments du dispositif tels que prévu par la délibération n° 21/04/2022/04 en date du 21 avril 2022 sont inchangés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire (article L. 05211 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est porté à votre connaissance, les décisions prises :

Décision 2025/09

Mise à disposition gratuite de la parcelle cadastrée « 463 » située 48 route de Dijon, à THOREY-EN-PLAINE, par Monsieur Pascal HARIBELLE, propriétaire, à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans le cadre de Plaine en fête au Canal le samedi 28 juin 2025.

Décision 2025/10

Demande d'attribution de financement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or au titre du Fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Rapport d'activité 2024 – Pôle d'économie solidaire.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur <https://pole-economie-solidaire21.org>
- Rapport d'activité 2024 – Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur <https://cnfpt.fr>
- Rapport d'activité 2024 – Conseil d'État.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/rapports-d-activite/bilan-d-activite-2024>

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Le 17 juillet après-midi, s'est déroulé le lancement de l'étude du parcours artistique le long du Canal, avec le cabinet BELOUGART. Cette réunion a montré beaucoup de perspectives, une belle projection vis-à-vis du Projet de Territoire, une belle compréhension des enjeux spécifiés : irriguer le territoire, être un levier d'attractivité économique, touristique, d'identité territoriale, être un lien intergénérationnel, finalement marquer une identité au territoire et ouvert, avec des artistes locaux. Des réunions ouvertes seront programmées, auxquelles chacun sera invité. À ce jour, tout est à créer.

Retour sur la manifestation « Plaine en fête au Canal », et « Festival de demain » le 28 juin dernier. Il a été décompté presque 1 000 visiteurs. Ce temps a été un moment de rencontre, d'échanges, agréable, très convivial, familial et intergénérationnel.

Monsieur Gilles BRACHOTTE déclare être fier de voir qu' un tel évènement pouvait se dérouler sur le territoire de la Plaine Dijonnaise. Malgré les doutes, on voit que cela marche, les gens ont cet intérêt de se retrouver, le programme et le système défini fonctionnent bien. Tout s'est merveilleusement bien déroulé.

« Festival de demain » a été également une belle réussite. La conférence, de vulgarisation, bien positionnée, adogmatique, a été suivi par beaucoup de personnes, le chapiteau était complet. Monsieur Serge ZAKA a montré les perspectives du changement climatique et les changements qui nous seront imposés.

Le très gros travail fourni par les équipes et les personnels est infiniment remercié, de même que le service Communication, les membres de la 1^{ère} Commission, tous les élus qui se sont investis et ceux qui ont participé à cet après-midi.

En réponse à la proposition de Monsieur Martial PARIZOT, les membres du Conseil Communautaire présents, applaudissent les équipes qui ont mis cela en œuvre.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Réunie le 1^{er} juillet, la Commission a validé les propositions présentées ce soir.

Cela a été également l'occasion de faire un point sur les « Matinales des Pros ». Ces réunions, organisées tous les deux mois par le service Développement économique, à destination des entrepreneurs ou des entreprises sur des thèmes définis avec un intervenant, s'installent durablement. De quatre à cinq participants au début, on arrive maintenant à une vingtaine de personnes lors de la dernière réunion. Cela devient progressivement un petit « club des entrepreneurs » du territoire.

Madame Axelle VESPERINI et Monsieur Corentin MAZY sont remerciés pour leur investissement dans l'organisation de ces réunions, en trouvant à chaque fois des intervenants pertinents et compétents en leur domaine, qui permettent aux entrepreneurs de se retrouver dans nos locaux, dans une ambiance décontractée mais instructive.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

La Commission s'est réunie le 08 juillet, avec un sujet principal qui portait sur le rapport présenté auparavant.

Cela a été l'occasion de faire un point, à mi-année, sur l'exécution budgétaire. Les dépenses sont à 46% de consommation du budget, avec 47% pour le chapitre 012. Pour les recettes, la réalisation est à 69%.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Lors de sa réunion le 09 juillet, la Commission a travaillé sur les rapports présentés lors de cette séance.

Un travail considérable est actuellement mené par Laure FINELLE, portant sur le bilan de territoire de l'environnement lié à la santé, qui sera présenté en séance plénière à l'automne.

Il est rappelé aux élus qu'il est encore possible de la contacter pour continuer à alimenter le diagnostic.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La 5ème Commission s'est réunie le 02 juillet. À l'ordre du jour, les deux dossiers présentés ce soir à l'assemblée.

Point d'étape sur l'Épicerie Sociale et Solidaire

Travaux d'aménagement des locaux : dépôt des dossiers de financements auprès des cofinanceurs pressentis. La décision attributive d'un montant de 30 000,00€ (trente mille euros) au titre des actions inscrites dans le PCAET a été reçue le 9 juillet dernier.

Laurène CHAMP, responsable de l'EPSS, qui a pris ses fonctions début avril 2025, a d'ores et déjà avancé sur le plan administratif, avec la rédaction de documents pour les bénéficiaires, les bénévoles, les travailleurs sociaux qui orienteront les familles, pour les approvisionnements, avec des rencontres avec des producteurs locaux, commerces de proximités et GMS et sur le partenariat avec la Banque Alimentaire.

À noter qu'une vingtaine de bénévoles du Centre Social souhaite s'engager dans le projet. Un appel a été lancé sur les réseaux. Il sera plus incisif lorsque que la date d'ouverture sera mieux cernée, en fonction de la réalisation des travaux.

Le rapport d'activité 2024 du Centre social sera adressé aux membres du Conseil communautaire dans les prochains jours. C'est un condensé très riche de toutes les actions mises en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire. Quelques chiffres significatifs :

- 465 Adhérents, soit 20% de plus que 2023,
- 15 555 participations, toutes actions, activités, sorties... confondues,
- 28 ateliers permanents proposés chaque semaine, sur la période de septembre à juin,
- À noter également, le développement des séances d'Activité Physique Adaptée pour les seniors sur 5 communes : 124 participants, âgés de 60 ans à 92 ans,
- 30 Bénévoles qui représentent 2 696 heures, soit 1,7 agent équivalent temps plein.

Madame Nathalie SEGUIN réitère ses remerciements à l'ensemble de l'équipe du Centre social, à la brigade d'animateurs spécialisés (Petite Enfance, ludothèque, sport, arts plastiques

ou encore le CLAS...), à l'éducateur spécialisé et à tous les bénévoles. Par leur engagement, ils veillent à œuvrer pour le lien social et convivial des habitants de la Plaine Dijonnaise.

Point sur le programme « parcours CaP sur mon projet professionnel »

À l'issue de la 3^{ème} session, qui s'est déroulée de fin janvier à mi-avril. 4 personnes ont retrouvé un emploi, les 5 autres ont suivi ou sont entrées en formation qualifiante.

La 4^{ème} session s'est déroulée de mai à 07 juillet, avec seulement 7 personnes.

Un 5^{ème} parcours est programmé du 22 septembre au 05 décembre 2025.

Le déploiement des services dans les communes, avec en premier lieu France services et l'insertion professionnelle est opérationnel depuis fin mars. Ce sont en moyenne 15 permanences assurées chaque mois dans les 14 communes volontaires.

Au cours des 57 permanences réalisées, 98% de rendez-vous se sont déroulés, soit près de 140 personnes accompagnées, majoritairement dans le cadre des partenaires « France services », et pour la grande majorité des habitants de la commune d'accueil.

La moyenne d'âge des personnes reçues est de 64 ans (11% moins de 55 ans, 40% de 56-62 ans et 48% plus de 62 ans). 70 % sont des femmes.

Le nouveau calendrier de permanences sera établi dès septembre pour 6 mois, sur la base des éléments d'analyse de la première phase, en tenant compte des disponibilités des communes et des besoins des habitants.

Information complémentaire : audit de la « France services »

Dans le cadre de la labellisation, le service sera audité et contrôlé entre en le mois d'octobre et de novembre prochains.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Le 30 juin, l'ensemble des travaux de la Commission ont été présentés dans le cadre des rapports validés par les membres du Conseil communautaire présents.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Guy MORELLE.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Guy MORELLE.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Guy MORELLE.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Carole Claudel-Salomon.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Daniel CHETTA.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Patrice ESPINOSA remercie l'ensemble des collaborateurs, travaillant au quotidien pour que les services fonctionnent, pour le bien-être de nos concitoyens et de nos élus.

Il adresse un remerciement tout particulier à Mademoiselle Audrey MEYER, qui termine son alternance au service Juridique. Elle n'a pas ménagé sa peine, effectuant son travail, avec un esprit professionnel. Il lui souhaite bonne chance dans son prochain poste, et ne doute pas que son futur employeur, qu'elle a connu déjà, se rendra très rapidement compte de ses compétences et de ses valeurs.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h35.

Secrétariat de séance



Jean-Pierre COLOMBERT

Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique
Maire de CESSY-SUR-TILLE

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER